



Mairie de Séez

DOSSIER D'INSTRUCTION

MONTAGE ET MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE DENOMMÉ « GRUE » SUR LA COMMUNE DE SEEZ

Lors d'une demande d'installation d'un appareil de levage sur la commune, plusieurs pièces sont à déposer en la Mairie de Séez : avant le montage de la grue (PHASE 1) et après le montage pour la mise en service (PHASE 2).

Les appareils de levage concernés par cette procédure sont les 2 types de « grues à tour » :

- GME : Grues à Montage par Éléments
- GMA : Grues à Montage Automatisé

PHASE 1 : AUTORISATION DE MONTAGE

Avant toute mise en place, le pétitionnaire est tenu de déposer auprès de la mairie le formulaire de demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage constitué d'un dossier technique composé de divers documents et renseignements à transmettre.

PHASE 2 : ARRÊTÉ DE MISE EN SERVICE

Dans les plus bref délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du ou des appareils de levage, le pétitionnaire est tenu de demander une autorisation de mise en service auprès de la mairie afin d'établir un arrêté d'autorisation de mise en service.

La demande de mise en service est constituée d'un formulaire accompagnée de divers documents.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir l'autorisation de montage d'un appareil de levage et l'arrêté de mise en service de celui-ci.

Les destinataires des données sont : le service aménagement et le service urbanisme de la Mairie de Séez.

Depuis la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux Informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des Informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Séez, aux services aménagements et urbanisme.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Mairie de Séz

**PHASE 1 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION
D'APPAREILS DE LEVAGE « GRUES A TOUR » (GME ET GMA)**

Renseignements administratifs

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Coordonnées responsable du chantier (joignable 24h/24 en cas d'urgence)

Nom et prénom :

Téléphone :

Renseignements Chantier

Adresse des travaux :

Nature de la construction :

Autorisation d'urbanisme :

Accordée le :

Domaine Public :

Domaine Privé :

Date de montage :

Date de démontage :

Durée prévisionnelle de l'installation :

Ce même chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ?

OUI (fournir plan avec
toutes les grues)

NON

Existe-t-il des grues actuellement à proximité du chantier ?

OUI (fournir plan avec
toutes les grues)

NON

Caractéristiques, mode d'installation et hauteur des grues

Caractéristiques

Désignation :

Marque :

Type :

Numéro de châssis :

Année de fabrication :

Date de première mise en service :

Référence	Longueur		Hauteur sous crochet (1)		Avec ancrage au bâtiment ou haubannage	Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé (2)
			Sans ancrage ni haubannage			
	Flèche	Contre-Flèche	Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A						
B						
C						
D						
E						

(1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres



Voie publique, terrain ou propriété tiers



Bâtiments voisins ou tiers



Ecoles ou autres établissements



Grues chantier voisin



Lignes électriques, obstacles naturels.....



Grues même chantier (existante ou prévue)

Equipements de sécurité

Anémomètre :

OUI

NON

Limiteur :

OUI

NON

Dispositif d'interférence :

OUI

NON

Appareils dont les aires d'évolution se recoupent

Référence sur le plan	Distance entre fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)

Observations :

(3) la distance minimale entre deux fûts sera égale à la longueur de la flèche de la grue la plus basse augmentée de 2 mètres.

(4) la distance verticale entre l'élément le plus bas (crochet en position haute ou contrepoids) de l'appareil le plus élevé et l'élément le plus haut de l'autre appareil susceptible de se trouver à son aplomb sera au minimum de 2 mètres.

Je soussigné(e), M.ou Mme.....en la qualité de

.....

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande

A....., le.....

Cachet de l'entreprise (avec signature)

REMARQUES IMPORTANTES

I. il reste entendu que les charges ne doivent pas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée et que l'autorisation est toujours accordée « sous réserve des droits des voisins »

II. il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier.

Composition du dossier technique

Le dossier technique pour obtenir l'autorisation de montage doit être composé des documents et renseignements suivants :

- Le formulaire dûment rempli de la demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage dites « grues à tour » (Grues à Montage par Eléments ET Grues à Montage Automatisé)
- Un plan parcellaire au 1/200^{ème} ou 1/500^{ème} selon le projet qui devra faire apparaître :
 - l'implantation du chantier ainsi que ses limites
 - l'implantation de la construction
 - le ou les emplacements possibles du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier
 - le contour à l'échelle de l'aire survolée par la ou les flèches du ou des engins de levage
 - l'aire ou les aires de travail de la ou des grues
 - l'indication de la hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés
 - l'indication des cours, jardins, des rues et établissements recevant du publics (*dont terrains de sport, établissements destinés à l'accueil d'enfants, établissements sociaux...*), susceptibles d'être survolés par l'appareil
 - l'indication de la présence de réseaux aériens
- Les autorisations demandées ou, et obtenues antérieurement pour des engins de levage implantés sur le même chantier.
- Les éventuelles prévisions d'implantation d'autres engins de levage sur ce même chantier
- La présence éventuelle d'engin(s) de levage à proximité du chantier (si les grues relèvent de plusieurs entreprises : un accord écrit doit être conclu entre celles-ci pour désigner le responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier)
- Un plan d'installation de chantier comportant l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier
- Le contrat de mission du bureau de contrôle, avec les vérifications afférentes, l'examen d'adéquation de l'appareil, l'examen de l'état de conservation de l'appareil, l'épreuve statistique, l'épreuve dynamique, les essais de fonctionnement avec, entre autre, l'efficacité des disques de freinage de descente de charge, de limitation de mouvements, les déclenchements des limiteurs, et le mouvement de renversement
- Une autorisation des concessionnaires concernés en cas de présence de réseau aérien
- Une autorisation des propriétaires concernés en cas d'implantation, de survol d'une propriété privée
- Le cahier technique de la ou des grues, la marque, le numéro de châssis, les moyens et dispositifs prévus pour assurer sa stabilité, les dispositifs de sécurité obligatoires (*tels que les limiteurs de charges, de mouvement de renversement, de course haute et basse du crochet, de limiteur de course du chariot et butoir fin de course*)
- Les précisions utiles concernant les mesures techniques prévues pour les opérations de montage et de démontage. Dans le cas d'utilisation de la grue, dont la mise en station pourrait

être effectuée sur la voie publique, l'accord des services concernés devra être obtenu au préalable.

- Le carnet d'entretien de la grue
- L'examen approfondi au cas où la mise en service date de plus de 5 ans
- L'attestation RC décennale de l'entreprise et / ou du privé
- L'attestation d'assurance de la grue

Autorisation de montage

Le présent dossier doit être constitué en 1 exemplaire et adressé à la Mairie de Séez – Service Aménagement / Urbanisme – 1 rue Saint Jean Baptiste – 73700 SEEZ.

L'entreprise est autorisée à procéder au montage du ou des appareils, par retour de la présente autorisation, après étude et validation du dossier technique complet par le service aménagement et urbanisme. Cette autorisation est délivrée, sous réserve des droits des tiers, et ou des prescriptions de toute autre administration ou organisme compétent de prévention et sous respect de la réglementation en vigueur.

En cas de dossier incomplets une demande de pièces complémentaires sera transmise à l'entreprise.

Dans le cas d'une implantation ou / et de survol de voie publique, de propriétés privées ou professionnelles, de bâtiments voisins, joindre obligatoirement les autorisations des tiers.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir l'autorisation de montage d'un appareil de levage et l'arrêté de mise en service de celui-ci.

Les destinataires des données sont : le service aménagement et le service urbanisme de la Mairie de Séez.

Depuis la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux Informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des Informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Séez, aux services aménagements et urbanisme.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.



Mairie de Séz

**PHASE 2 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
D'APPAREILS DE LEVAGE « GRUES A TOUR » (GME ET GMA)**

Je soussigné(e)

NOM, Prénom :

Qualité :

Entreprise :

Adresse :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable :

Courriel :

Sollicite l'autorisation de mise en service d'un appareil de levage.

Montage autorisé en date du :

Renseignements généraux

Adresse du chantier :

Coordonnées de la personne responsable du chantier (joignable 24h/24 en cas d'urgence)

Nom, Prénom :

Téléphone Fixe :

Téléphone Portable

Durée du chantier :

Composition du dossier technique

Le dossier pour obtenir l'autorisation de de mise en service doit être composé des documents et renseignements suivants :

- Le formulaire dûment rempli de la demande de mise en service d'appareils de levage dites « grues à tour » (Grues à Montage par Éléments ET Grues à Montage Automatisé)
- Le rapport de contrôle d'installation et de fonctionnement émis par le bureau de contrôle agréé, missionné à cet effet (essais en charge et en surcharge réglementaires) :
 - *joindre le rapport provisoire de vérification technique établi par l'organisme agréé*
 - *nous faire parvenir le **rapport définitif de vérification dès réception***
- L'engagement de l'entreprise :
 - *à respecter toutes les règles générales de sécurité comprises dans les normes françaises homologuées en vigueur applicables au matériel concerné*
 - *à respecter l'instruction technique du 9 juillet 1987 relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones interfèrent*
 - *à n'employer que des grutiers qualifiés (copie des CACES ou certificat à fournir). L'attestation de qualification du grutier doit être délivrée par un organisme agréé.*

Arrêté de mise en service

Le présent dossier doit être constitué en 1 exemplaire et adressé à la Mairie de Séez – Service Aménagement / Urbanisme – 1 rue Saint Jean Baptiste – 73700 SEEZ, au plus tard 15 jours à compter du montage de la grue.

L'arrêté du Maire de Mise en Service de la ou des grues est délivré qu'après réception du dossier précité sous réserve qu'il soit complet et que le rapport de contrôle soit délivré SANS RÉSERVE.

En cas de dossier incomplet une demande de pièces complémentaires sera transmise à l'entreprise.

En cas de rapport de contrôle AVEC RÉSERVE, un nouveau contrôle devra être effectué et le nouveau document transmis à la mairie attestant la levée des RÉSERVES.

ATTENTION

Faute de transmission des documents précités dans un délai de quinze jours à compter de l'installation de l'engin de levage ou si le rapport de contrôle n'est pas émis sans réserve, l'arrêté d'autorisation de mise en service ne sera pas délivrée et l'engin devra être démonté sans délai ou mis en conformité aux normes et règlements en vigueur ainsi qu'aux prescriptions fixées par l'administration.

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à établir l'autorisation de montage d'un appareil de levage et l'arrêté de mise en service de celui-ci.

Les destinataires des données sont : le service aménagement et le service urbanisme de la Mairie de Séez.

Depuis la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux Informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des Informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Mairie de Séez, aux services aménagements et urbanisme.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter :

Les dispositions du dossier approuvé lors de l'autorisation de montage,

Je m'engage :

À n'employer que des grutiers qualifiés ayant reçu une formation appropriée relative à l'engin, à ses dispositifs de sécurité et aux conditions de leur mise en œuvre et titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Fait à....., Le.....

Nom et signature du responsable du chantier :.....

CACHET DE L'ENTREPRISE